



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Atlas
Soutenir les compétences

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

ET

L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES ATLAS

**La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche,**

d'une part,

La présidente et le vice-président de l'Opérateur de Compétences Atlas

d'autre part,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du travail et notamment ses articles :

L 6332-1 du code du travail

« ...II - Les opérateurs de compétences peuvent conclure :

1° Avec l'État :

b) Une convention de coopération définissant les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, notamment l'apprentissage, ainsi que la promotion des métiers. Cette convention peut, le cas échéant, être conclue conjointement avec les organisations couvrant une branche ou un secteur d'activité. »

L 6332-14 du code du travail

« ...II ; 4°

L'opérateur de compétences prend en charge au titre de la section financière mentionnée au 1° de l'article L. 6332-3 : les actions portées par une convention de coopération mentionnée au b du 1° du II de l'article L. 6332-1, dans la limite d'un plafond fixé par voie réglementaire ».

R 6332-17 du code du travail

« ...II.- Les frais d'information et de missions mentionnés au 9° de l'article L. 6332-6 des opérateurs de compétences sont constitués par :

1° Les frais d'accompagnement des branches professionnelles pour le développement de l'alternance et la mise en œuvre des conventions cadre de coopération mentionnées au b du II de l'art. L 6332-1.

D. 331-23 du code de l'éducation

« La région et les acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle mandate apportent leur contribution en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les régions. »

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes dans leur périmètre respectif. Il favorise ainsi la dimension éducative et pédagogique de l'orientation pour ses formations en accompagnant chaque élève : collégien, lycéen, étudiant ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il contribue ainsi à favoriser l'égalité des chances sociales et territoriales, l'inclusion des élèves en situation de handicap et la mixité professionnelle pour tous, en luttant contre les représentations genrées des métiers et des formations. Il permet à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Le Ministère souhaite renforcer sa coopération avec l'OPCO Atlas afin de faire découvrir et mieux faire connaître aux jeunes les métiers des différentes branches professionnelles qui adhèrent à l'OPCO¹.

¹ Agents généraux d'assurance ; Banque ; Banque populaire ; Bureaux d'Etudes Techniques ; Caisse

L'objectif de cette coopération est, d'une part, de répondre aux enjeux d'emploi grâce à la promotion, auprès des jeunes, des formations technologiques et professionnelles initiales par la voie scolaire et celle de l'apprentissage, en prenant en compte les besoins en compétences des entreprises ressortissantes. D'autre part, elle permet de partager avec les acteurs concernés du monde socio-économique les enjeux et les objectifs des politiques éducatives en matière d'orientation, d'ambition de parcours scolaire, d'inclusion, d'égalité des chances sociales et territoriales et de lutte contre les représentations genrées des métiers et des formations.

Dans le cadre des orientations définies par son Conseil d'Administration et par ses Commissions Paritaires Transverses, en adéquation avec les besoins des territoires et de ses branches constitutives, l'OPCO Atlas a pour ambition, d'une part, d'anticiper les besoins des entreprises en agissant sur l'attractivité des métiers et en favorisant une orientation choisie pour les jeunes et, d'autre part, de valoriser l'offre de formation initiale notamment par la voie de l'apprentissage en sécurisant et en proposant des parcours de référence de bac-3 à bac+8 visant des secteurs à forte valeur ajoutée.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre général du partenariat au niveau national et a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et l'OPCO Atlas en vue de répondre aux besoins des secteurs professionnels concernés par l'OPCO en matière d'évolution de la formation et de recrutement de main-d'œuvre.

Les actions de cette convention sont développées sur le plan national et régional. Les signataires s'engagent à faciliter la mise en œuvre des actions prévues par cette convention de coopération au sein des régions académiques par le biais de leurs réseaux respectifs.

I - AXES DE COOPERATION

Article 2 - Étude des métiers, des certifications et de leur évolution

Dans le cadre de la présente convention, afin de favoriser l'insertion professionnelle, les signataires contribuent à mettre en œuvre un travail de mise en commun de statistiques et d'analyse relatives aux données de l'insertion professionnelle des lycéens, apprentis et étudiants, et aux données socio-économiques des branches constitutives de l'OPCO Atlas.

Notamment, l'OPCO Atlas apporte une participation active afin de permettre, pour les métiers et les formations :

- l'identification des enjeux emploi-compétences (métiers, recrutement, attractivité, statistiques, cartographies...) ;
- l'analyse et les simulations visant à anticiper les évolutions technologiques, économiques ou réglementaires ;
- les évolutions à apporter aux diplômes et certifications professionnelles dans le

cadre des instances dédiées à ces sujets notamment dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations concernant les branches. En outre, l'OPCO Atlas favorisera la participation des représentants des branches professionnelles adhérentes aux travaux préparatoires du Comité de Suivi des cycles Licence, Master et Doctorat (CSLMD), aux commissions professionnelles consultatives pour les diplômes relevant de l'éducation nationale.

Les signataires examinent l'articulation entre les certifications et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles des secteurs de l'OPCO Atlas. Ils contribuent également à l'articulation et à la complémentarité des diplômes, titres et certificats professionnels concernés. Les signataires pourront étudier la faisabilité de passerelles ou de correspondance entre leurs diplômes et les autres certifications professionnelles inscrites au RNCP.

Enfin, les signataires développent leur coopération pour renforcer la communication autour du partage des résultats des études menées par les observatoires du périmètre de l'OPCO Atlas, sur les territoires et en lien avec les CMQ, notamment auprès des équipes éducatives pour accompagner les parcours des élèves et étudiants en voie scolaire ou d'apprentissage.

Article 3 - Information-Communication pour la promotion et la découverte des métiers

L'orientation des élèves se construit tout au long de la scolarité, notamment au collège dans le cadre du parcours Avenir et grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les familles, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction des établissements et les psychologues de l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale met en place, en lien avec les régions, la découverte des métiers, qui permet à tout élève, de la 5ème à la 3ème, de découvrir des secteurs d'activités et de rencontrer des professionnels soit dans leur établissement, soit directement auprès des entreprises, associations et administrations publiques. Ce processus se poursuit au lycée, non seulement avec des temps dédiés à l'orientation, mais également avec la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire en fin de classe de seconde au lycée général et technologique.

Une mission centrale de l'OPCO Atlas est la promotion des métiers de ses branches constitutives, en complémentarité des actions menées par les services des Ministères.

Cette mission s'effectue via des salons, l'organisation de conférences dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, la réalisation de kits pédagogiques pour enseignants, de vidéos métiers, sites, MOOC...

Cette promotion inclut l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP).

Elle favorise également l'accès des établissements de formation aux ressources documentaires produites par l'OPCO Atlas (kit et jeux pédagogiques), rattachées au GAR (Gestionnaire d'accès aux ressources du ministère) afin de permettre un référencement et une mise à disposition des outils directement au sein des établissements.

L'ensemble des productions est disponible sur les plateformes d'orientation d'Atlas :

- concepteursdavenir.fr (Bureaux d'Etudes, Economistes de la construction, Géomètres experts)
- jecompte.fr (Expertise-comptable et audit)
- jassuremonfutur.fr (Assurance et Assistance)

- investislavenir.fr (Banque et Finance)

À cette fin, les signataires s'engagent :

- à faciliter la découverte des métiers en s'appuyant sur les dispositifs existants, tels que les Journées Orientation Alternance (rencontres entre élèves et professionnels au sein des établissements scolaires et établissements du supérieur) et en créant de nouveaux dispositifs ;
- à préparer l'orientation pédagogique des jeunes dès la classe de 5^e en leur permettant de mieux découvrir les secteurs d'activités relevant de l'OPCO Atlas, les métiers et les formations concernées ;
- à développer les séquences d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3^e et 2nde de la voie générale, technologique et professionnelle ainsi que les stages pour les étudiants, au sein des branches professionnelles du périmètre de l'OPCO, en mobilisant les entreprises. Ces séquences d'observation pourront être organisées avec l'appui de partenaires associatifs disposant d'une expertise en la matière ;
- à informer via des rencontres et de la documentation spécialisée les personnels de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur sur les métiers et leurs voies d'accès ;
- à partager, échanger et diffuser l'information pour les jeunes et leurs familles ;
- à échanger et innover avec les équipes enseignantes via, par exemple, la coréalisation de séquences de découverte des métiers et des parcours de formation, ou tous autres supports à diffuser par les vecteurs disponibles (ONISEP, sites web des établissements, du ministère, des Campus des métiers et des qualifications).

L'OPCO Atlas s'engage à :

- développer des actions de découverte et promotion des métiers relevant de ses branches professionnelles à destination des jeunes et du monde académique ;
- mobiliser ses communautés d'ambassadeurs (salariés, dirigeants, alternants) afin de promouvoir leurs métiers auprès des jeunes, du monde académique et de répondre à leurs questions ;
- promouvoir auprès des entreprises relevant de ses branches professionnelles l'accueil des jeunes lors de séquences d'observation en milieu professionnel, d'élèves de troisième ou de seconde.

Article 4 - Développement de la formation en milieu professionnel et de l'alternance

Les signataires mettent en œuvre dans leur cadre respectif des actions pour faciliter l'accueil en stage, en apprentissage, en période de formation en milieu professionnel (PFMP) des élèves, lycéens et étudiants. Ils promeuvent l'alternance auprès des élèves et de leurs familles, mais également auprès des équipes pédagogiques par la mise en place de rencontres écoles/entreprises notamment.

Les signataires mettent en œuvre des actions pour soutenir l'insertion professionnelle des

jeunes :

- mettre en regard les données relatives aux contrats d'alternance dont ils disposent dans leurs périmètres respectifs ;
- renforcer la promotion auprès des entreprises des périodes de formation en milieu professionnel, notamment en s'appuyant sur les bureaux des entreprises ;
- renforcer la promotion de l'alternance auprès des jeunes et de leurs familles notamment par des stages d'immersion, ou des événements de la voie professionnelle à l'exemple des concours valorisant les talents de la voie professionnelle ;
- développer l'alternance et plus particulièrement l'apprentissage dans les cursus existants de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ;
- développer de nouveaux cursus de formation en favorisant, avec les entreprises des branches adhérentes et en adéquation avec leurs besoins sur les territoires, la mise en place de formations initiale scolaire, par apprentissage, continue dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement supérieur.

Article 5 - Soutien aux campus des métiers et des qualifications

Les « *Campus des métiers et des qualifications* » répondent à des enjeux économiques aux niveaux régional et national et sont un relais du développement de la formation en milieu professionnel dont l'alternance.

Les *Campus* développent, en mobilisant un réseau de partenaires, une large gamme de formations (toutes voies confondues de l'enseignement secondaire et supérieur) centrées par secteur d'activité. Ces réseaux ont vocation à travailler en étroite synergie avec l'OPCO Atlas pour tous les sujets mentionnés dans cette convention.

En lien avec le ministère signataire, l'OPCO Atlas s'appuiera conjointement sur ses délégations régionales et les Campus des métiers et des qualifications, pour décliner au niveau régional les actions relatives à la présente convention, voire contribuer à l'émergence de nouveaux Campus des métiers et des qualifications et soutenir les réseaux thématiques nationaux concernés.

Article 6 - Développement de la qualité des formations

Les signataires rechercheront la bonne articulation entre les certifications et les besoins de qualifications dus aux évolutions économiques, technologiques et organisationnelles des secteurs des branches constitutives de l'OPCO Atlas, avec pour objectif de faciliter les passerelles entre diplômes et autres certifications professionnelles du RNCP.

Les signataires rechercheront de façon constante la meilleure articulation entre la formation dispensée en établissement et celle reçue en entreprise, notamment en développant des outils à la disposition des maîtres d'apprentissage, tuteurs de stage ou de période de formation en milieu professionnel.

L'OPCO Atlas contribue à l'actualisation des connaissances des équipes pédagogiques quant aux évolutions techniques, réglementaires ou économiques des secteurs concernés.

Dans ce même but et en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, l'OPCO Atlas pourra organiser des rencontres associant professionnels et enseignants chercheurs.

Enfin, l'OPCO Atlas contribue à la diffusion et à l'appropriation de la charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d'enseignement supérieur, lancée le 24 octobre 2023.

Article 7 - Développement de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention, chaque fois que cela est pertinent, afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale ou territoriale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils développent des actions afin de renforcer et valoriser les place et rôle des femmes ainsi que la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

Ils veillent au bon accueil en toutes circonstances du public en situation de handicap (notamment l'accessibilité numérique) et favorisent toutes les actions spécifiques en direction de ce public.

Article 8 - Promotion de la mobilité européenne et internationale

La mobilité européenne et internationale des élèves et des étudiants constitue un investissement éducatif efficace au service du développement des compétences clés, de l'employabilité, de la croissance et de l'inclusion sociale, ainsi que du renforcement de l'estime de soi et des valeurs citoyennes de tolérance et de compréhension mutuelle.

Afin de promouvoir une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite éducative de tous, les signataires s'engagent à favoriser et à faciliter cette mobilité européenne et internationale des apprenants. L'OPCO Atlas contribue au financement de la mobilité européenne et internationale pour les apprenants selon des critères de financement votés par son Conseil d'Administration dans le cadre renouvelé de la loi sur l'Erasmus de l'apprentissage du 27 décembre 2023.

Les actions pourront s'appuyer sur le nouveau programme Erasmus + 2021- 2027. Les ministères en lien avec les campus des métiers et des qualifications, apporteront leur soutien à l'OPCO Atlas pour favoriser le développement de partenariats européens notamment l'appel à projets Centres d'Excellence Professionnels (CEP- en anglais CoVE) afin de valoriser les métiers des branches professionnelles adhérentes à l'OPCO au niveau européen.

Article 9 – Sensibilisation des personnels de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

L'OPCO Atlas contribue à l'actualisation des connaissances des équipes pédagogiques relatives aux évolutions technologiques, réglementaires ou économiques des secteurs et des métiers concernés, en produisant de la ressource pédagogique pour les personnels de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur pouvant être valorisée au travers

de plateformes nationales de formation dédiées à ces publics - à l'exemple d'Eduscol – ou par l'intermédiaire d'associations homologuées.

De même, l'OPCO Atlas incite via ses branches professionnelles à accueillir dans ses entreprises les personnels de l'Éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), chefs d'établissements, acteurs des Campus des métiers et des qualifications, RBDE, RDDM,...) dans le cadre des programmes académiques de formation (PAF) ou des stages d'immersions proposés en lien avec les Ecoles Académiques de la Formation Continue (EAFC) ou les Campus des métiers et des qualifications.

Concernant l'enseignement supérieur, les travaux de recherche réalisés par les enseignants chercheurs contribuent à faire avancer leur connaissance du secteur. Ces travaux sont rendus publics dans les revues académiques auxquels les professionnels ont accès et que l'OPCO Atlas contribue à leur faire connaître.

Par ailleurs, la communauté des enseignants est ouverte à tout évènement ou manifestation destiné aux professionnels du secteur. Réciproquement, afin d'assurer un rapprochement volontariste avec les professionnels, les établissements d'enseignement supérieur invitent les représentants des entreprises du secteur à participer à des conférences ou à des évènements qui mettent en valeur les travaux de recherche et contribuent à la formation continue des enseignants.

II – MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 10 - Comité de pilotage de la convention : constitution et fonctionnement

Le comité de pilotage est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention et du plan d'actions national.

Il est composé de :

- La direction générale de l'OPCO Atlas ou son représentant ainsi que des représentants des directions concernées par la mise en œuvre des axes de cette convention ;
- Deux représentants des branches professionnelles constitutives de l'OPCO Atlas siégeant à la commission paritaire transversale (CPT) proximité et communication ;
- Un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- Un représentant de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

En cas de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées. Les signataires restent libres d'inviter plus de participants à ces réunions.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an, afin de transmettre ses avis à la commission paritaire transversale proximité et communication et au Conseil d'administration de l'OPCO :

- avant le 31 mai pour faire le bilan des actions menées en année N-1 et suivre la réalisation des actions de l'année N ;
- avant le 30 octobre pour suivre la réalisation des actions menées en année N et envisager les priorités de coopération pour l'année N+1.

Un retour des propositions de la commission paritaire transverse proximité et communication et des décisions prises par le Conseil d'Administration est fait aux membres du COPIL.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et le plan d'actions annuel sont fixés d'un commun accord entre l'OPCO Atlas et les représentants des ministères.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par l'OPCO Atlas, les documents de travail nécessaires à leur tenue devant notamment être transmis au moins une semaine avant les réunions prévues.

Article 11 – Conception et évaluation des actions

Lors de leur élaboration, les plans de communication ou actions initiés en application de la présente convention, accompagnés d'indicateurs mesurables, sont examinés par le ministère signataire pour avis.

Cet examen doit permettre de vérifier que les actions répondent aux valeurs d'intérêt public et conditionne leur engagement en faveur de l'action considérée.

Le cas échéant, une attention particulière sera portée pour cibler équitablement les élèves de lycées, les étudiants et les apprentis.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N est élaboré par l'OPCO Atlas et adressé aux signataires de la convention pour validation avant le 30 avril de l'année N+1.

Ce bilan est présenté en Conseil d'Administration de l'OPCO Atlas et partagé » en comité de pilotage.

Article 12 - Financement des actions

Conformément aux articles L6332-14 et R6332-17 du code du travail, le financement des actions prévues à la présente convention relève des frais de mission de l'OPCO Atlas dans la limite d'un plafond fixé par la Convention d'Objectifs et de Moyens entre l'OPCO Atlas et l'État. Les sommes mobilisées sont donc utilisées sous sa responsabilité et son contrôle, y compris en cas de signature associant un partenaire, ceci dans le respect des procédures d'achat et d'engagement définies par le Conseil d'Administration de l'OPCO Atlas.

Article 13 – Communication propre aux actions engagées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication nécessaires relatifs aux actions réalisées.

Pour assurer la connaissance des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, les signataires s'engagent à en assurer le relais auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, opérateurs, partenaires...).

À ce titre, et pour favoriser les collaborations territoriales, la liste des représentants régionaux de chaque signataire ainsi que des contacts des services des établissements d'enseignement supérieur parties prenantes sera partagée.

Les signataires mentionnent leur partenariat dans toute communication ou sur tout document financé dans le cadre de la convention cadre.

Toute utilisation des logos ministériels pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention est soumise à une autorisation expresse et écrite qui précise la durée de cette autorisation.

Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

Article 14 - Respect des règles liées aux environnements numériques

Les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront obtenir un avis favorable du ministère, préalablement à leur mise en ligne.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves, étudiants ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale ou l'Enseignement supérieur fera l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliquée au sein du ministère.

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou courriel adressé directement à l'une ou l'autre des parties.

Le ministère se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 16 de la présente convention.

Article 15 - Durée et renouvellement de la présente Convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 16 - Litiges et résiliation

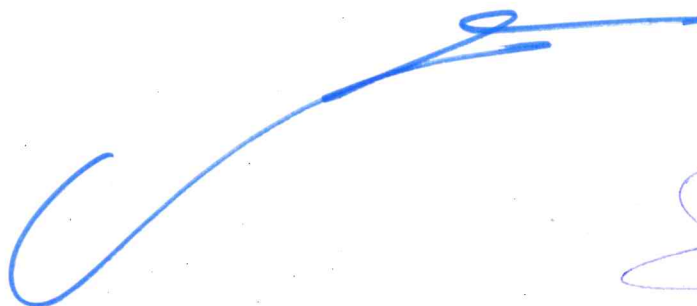
En cas de litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 2 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation, l'OPCO Atlas s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

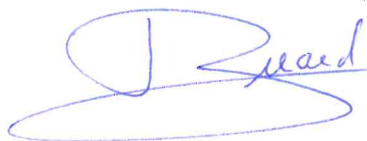
Fait le **22 AVR. 2025** à Paris,

La ministre d'État, ministre de
l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to Elisabeth Borne, written over the text of the French Minister of State.

Elisabeth BORNE

La présidente de l'OPCO Atlas

A blue ink signature, likely belonging to Marie Buard, written over the text of the President of OPCO Atlas.

Marie BUARD

Le vice-président de l'OPCO Atlas

A blue ink signature, likely belonging to Philippe Degonzague, written over the text of the Vice-President of OPCO Atlas.

Philippe DEGONZAGUE